

Communiqué

Le 16 janvier 1995

N° 8

LE CANADA ADHÈRE À L'ARRANGEMENT RELATIF À LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS

Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, et le ministre de l'Industrie, M. John Manley, ont annoncé aujourd'hui que le Canada avait adhéré à l'Arrangement de Strasbourg relatif à la classification internationale des brevets (CIB).

« À titre de signataire de l'Arrangement, le Canada pourra contribuer, de concert avec ses principaux partenaires commerciaux, au développement continu et à l'application du système de classification internationale des brevets, et mieux se positionner au sein de la communauté mondiale s'occupant de propriété intellectuelle », a déclaré M. Ouellet.

« En utilisant la classification internationale des brevets, les innovateurs canadiens facilitent l'accès à l'information relative aux brevets canadiens et étrangers, et incitent l'industrie canadienne et les organisations de recherche et de développement à avoir davantage recours aux renseignements technologiques que contiennent les brevets », a ajouté M. Manley.

Presque tous les pays de l'Union européenne, le Japon et les États-Unis comptent parmi les 29 signataires de l'Arrangement de Strasbourg, qui est entré en vigueur en 1975.

Il faut absolument classer les brevets afin de pouvoir retracer facilement les renseignements qui s'y rapportent. Le recours à un système de classification internationale facilite en outre l'accès à la technologie mondiale. Les brevets de plus de 70 pays portent la mention CIB et, en adoptant cette classification, le Canada joint les rangs de presque tous les pays industrialisés.

L'adhésion du Canada n'entravera pas l'accès aux renseignements sur les brevets à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), car ce bureau a commencé à appliquer progressivement la CIB à tous les nouveaux brevets canadiens en 1989.

